

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2099^e

SÉANCE : 15 NOVEMBRE 1978

NEW YORK

UN LIBRARY

FEB 12 1981

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2099)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
Lettre, en date du 7 novembre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12918)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2099e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 15 novembre 1978, à 15 heures.

Président : M. Léon N'DONG (Gabon).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2099)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
Lettre, en date du 7 novembre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12918).

La séance est ouverte à 17 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

Lettre, en date du 7 novembre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant Permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12918)

1. Le **PRESIDENT** : J'ai reçu des lettres des représentants de Chypre et de la Grèce, dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Rolandis (Chypre) et M. Papoulias (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** : Je tiens à attirer l'attention des membres du Conseil sur le document S/12924, qui contient le texte d'une lettre en date du 14 novembre 1978 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et lui transmettant le texte de la résolution 33/15 de l'Assemblée générale, intitulée "Question de Chypre".

3. Le premier orateur est M. Rolandis, ministre des affaires étrangères de Chypre, à qui je tiens à souhaiter la bienvenue au nom des membres du Conseil. Je lui donne la parole.

4. M. ROLANDIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : La semaine dernière, la question de Chypre a été, une fois de plus, portée devant l'Assemblée générale. J'ai parlé¹ au nom de la population de mon pays. Mais ma voix n'était pas celle d'un ministre des affaires étrangères ou d'un diplomate. Il ne m'était pas possible de façonner mes paroles pour qu'elles deviennent le langage habituel d'un technocrate. Dans le spectre politique de Chypre, il n'y a plus de place pour la technocratie. Dans la Chypre d'aujourd'hui, il n'y a désormais de place que pour la résistance contre l'injustice et la brutalité. Ma voix reflétait cet état d'esprit qui, j'en suis certain, est également l'état d'esprit et l'acte de foi du Conseil de sécurité, parce que je ne crois pas qu'il y ait une seule personne dans cette salle qui tolérerait que son pays soit sans vergogne qualifié par son agresseur de rien de plus qu' "un terme géographique". Le représentant de la Turquie a effectivement eu le cynisme et l'audace de déclarer devant l'Assemblée qu' "il n'y aura pas de République de Chypre, il n'y aura pas de Gouvernement de Chypre, et le mot "Chypre" ne sera qu'un terme géographique"².

5. L'élément surprenant et révoltant de cette déclaration consiste dans le fait qu'elle a été faite au sein d'un organe dont tous les membres reconnaissent expressément Chypre en tant que Gouvernement et en tant qu'Etat Membre de l'Organisation. Dirai-je donc que cette déclaration était une inconséquence ? Dirai-je qu'elle était un manque de respect ? Dirai-je qu'elle constitue une provocation lancée à la communauté internationale ? Dirai-je qu'elle était marquée par le mépris et qu'elle constitue un traitement barbare que des non-civilisés infligent à des civilisés ?

6. Le représentant de la Turquie nous a accusés de vouloir tromper les membres de l'Assemblée. Il a dit que nous ne pouvions pas "tromper tout le monde tout le temps"³. Mais l'Assemblée lui a porté un rude coup en guise de réponse. A une très forte majorité de 115 voix contre 4, il s'est entendu dire que celui qui cherchait à tromper l'Assemblée et le monde n'était autre que lui-même. Il s'est entendu dire que ses déclarations n'étaient pas dignes de foi, que 96,6 p. 100 de ceux qui avaient voté voyaient dans ses sophismes et dans ses larmes de crocodile ainsi que dans ses absurdités théâtrales les mensonges les plus éhontés. Il s'est entendu dire que 96,6 p. 100 du monde sait qu'il y a une occupation à Chypre et qu'il existe un comportement honteux et criminel qui est le fait de la Turquie, qui a transformé en ruines une île magnifique. Il s'est entendu dire que 96,6

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 45^e séance.

² *Ibid.*, 48^e séance, par. 115.

³ *Ibid.*, par. 110.

p. 100 du monde croit en la justice et considère les actions menées par la Turquie comme des atteintes à la justice et à la morale. Nous ne devons pas oublier ce chiffre de 96,6 p. 100. Mais, ce qui est plus important encore, c'est que 84 pays ont recommandé que, s'il le fallait, les mesures prévues par la Charte soient prises contre la Turquie. Sept pays seulement ont voté contre ce paragraphe de la résolution 33/15. Les mesures "prévues par la Charte", cela ne peut signifier autre chose que les mesures envisagées au Chapitre VII. La Turquie n'a pas seulement été reconnue coupable, mais une recommandation a été faite en vue de son châtement juste et approprié.

7. Je ne crois pas qu'il soit vraiment nécessaire de démentir chaque nouveau mensonge de la Turquie. Il n'est pas nécessaire de perdre un temps précieux à réfuter ce que le Conseil, par ses votes, a déjà dit tant de fois ne pas croire.

8. Je ne doute pas que le représentant de la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs vont monter maintenant un spectacle pour justifier le crime. Ils nous parleront du triste sort des Chypriotes turcs, qui en réalité ne sont les victimes que d'Ankara et des dirigeants chypriotes turcs depuis plus de 20 ans. Ils montreront des coupures de quelque journal qui sont peut-être en leur faveur, alors qu'il en existe des milliers en notre faveur. Après tout, en 20 ans, il n'existe aucun sujet qui ait été présenté et critiqué aussi diversement par la presse que celui-ci. Mais, bien entendu, ils ne pourront pas présenter de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en leur faveur; ils n'en ont pas. Ils ne pourront pas présenter de déclarations des pays non alignés en leur faveur; ils n'en ont pas. Ils ne pourront pas présenter de rapports de la Commission des droits de l'homme; ils n'en ont pas. Ces rapports et ces décisions d'organes internationaux impartiaux sont un anathème pour la Turquie; les Turcs cherchent à les étouffer; ils cherchent à les cacher dans des tiroirs fermés à double tour. Je ne crois pas qu'il soit exagéré de dire qu'une bonne partie des services diplomatiques turcs s'active à camoufler laborieusement les crimes commis par leur pays et qui sont dévoilés par les instances internationales, les livres, le cinéma-vérité, etc.

9. Ainsi, la nature des crimes turcs contre Chypre a été établie la semaine dernière à une majorité de 96,6 p. 100. Il a été établi aussi que le problème de Chypre constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. En outre, l'Assemblée générale a recommandé que des mesures soient envisagées dans un certain délai contre la Turquie.

10. A ce propos, je voudrais en outre rappeler aux membres du Conseil que, le 13 décembre 1974, par sa résolution 365 (1974), le Conseil a fait sien la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui demandait notamment le retrait rapide de toutes les forces armées étrangères de la République de Chypre. Cette résolution a été réaffirmée à neuf reprises, mais, bien entendu, la Turquie a neuf fois fait la sourde oreille à l'appel du Conseil. Ainsi, elle a défié non seulement les recommandations de l'Assemblée mais également celles du Conseil.

11. Chypre et son peuple attendent patiemment que soient mises en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Et encore que Kipling, dans son

poème célèbre "Tu sera en homme, mon fils", laisse entendre que nous devrions attendre et ne pas nous lasser d'attendre, je me permets d'affirmer que les Chypriotes ont eu plus que leur part d'attente. Et toujours dans l'esprit du même poème, la population de mon pays a eu le malheur de voir détruire l'ouvrage de sa vie, et elle s'est baissée pour le reconstruire avec des outils usés. Mais combien de temps devons-nous être soumis à l'injustice? Les membres du Conseil ont-ils l'intention de nous laisser demeurer indéfiniment les victimes de l'insatiable appétit ottoman? Le moment n'est-il pas venu d'envisager des mesures rigoureuses contre la Turquie?

12. J'affirme qu'il est du devoir des gouvernements des Etats membres du Conseil de sécurité d'entendre ce que disait M. Waldheim dans l'introduction à son rapport de 1976 sur l'activité de l'Organisation :

"Les responsabilités des gouvernements ne cessent pas avec l'adoption d'une résolution : en fait, une résolution, pour être traduite dans les faits, exige habituellement une action résolue des gouvernements, et non pas seulement des parties directement intéressées⁴."

Le message de M. Waldheim est d'une clarté absolue : lorsqu'un pays ne se conforme pas aux résolutions, il faut que tous les gouvernements agissent pour amener des résultats.

13. Nous savons que le Conseil de sécurité a tendance à éviter d'ordonner des mesures de coercition. Nous savons que pendant les 33 ans de son existence le Conseil n'a que très rarement ordonné de telles mesures. Nous savons que bien d'autres pays ne sont pas parvenus à exercer une pression suffisante pour obtenir l'application de semblables mesures. Mais je crois fermement que la situation à Chypre est si grave et l'attitude de la Turquie marquée d'un tel mépris et d'une telle provocation que je suis pleinement autorisé à demander au Conseil, pour la première fois dans l'histoire de Chypre devant l'Organisation des Nations Unies, d'envisager les mesures prévues à l'Article 41 de la Charte.

14. Je voudrais qu'il soit consigné au procès-verbal que le Gouvernement chypriote demande au Conseil de sécurité d'envisager des mesures contre la Turquie en vertu de l'Article 41 dont je viens de parler, sur la base du paragraphe 8 de la résolution 33/15 de l'Assemblée générale. Il est maintenant de la responsabilité du Conseil non seulement à l'égard de Chypre mais aussi du monde entier et de ses responsabilités concrètes aux termes de la Charte, de rechercher comment donner suite à cette requête pleinement fondée du Gouvernement chypriote.

15. Je passe maintenant à une autre question. Au cours des dernières 48 heures, on a tenté de mettre en vedette certaines suggestions concernant la reprise des entretiens intercommunautaires. Ces suggestions, qui n'ont pas la forme de propositions, ont été communiquées à la fin de la semaine dernière au Secrétaire général, à mon gouvernement, au Gouvernement turc et aux Chypriotes turcs. La tentative a consisté à faire naître l'impression qu'en raison

⁴ *Ibid.*, trente et unième session, Supplément n° 1A, p. 5.

même de ces suggestions le Conseil de sécurité n'avait pas lieu de décider de mettre en oeuvre ses résolutions. Je juge qu'il est de mon devoir envers les membres du Conseil d'expliquer et de préciser la situation véritable.

16. La position de mon gouvernement a toujours consisté à accueillir avec faveur toutes initiatives, quelle qu'en soit la source, tendant à apporter une solution au problème de Chypre par la mise en oeuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies à la condition que ces initiatives s'inscrivent dans le cadre des Nations Unies. Cependant, je tiens à préciser avec la même clarté que ces suggestions — qui, si elles sont acceptées, se situent dans le contexte de la reprise des négociations intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général, comme le prévoit en son paragraphe 6 la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité — ne portent que sur l'aspect interne du problème de Chypre, à savoir les questions constitutionnelles et territoriales, et non sur l'aspect extérieur, c'est-à-dire sur la question de l'agression et de l'ingérence étrangères. Ces aspects sont traités dans les résolutions du Conseil. Il n'y a par conséquent aucune incompatibilité entre l'adoption par le Conseil du projet de résolution que nous proposons [S/12927], d'une part, et la reprise des entretiens intercommunautaires au titre de la résolution 367 (1975), d'autre part. De plus, il n'est ni juste ni correct que la procédure du Conseil soit entravée par l'existence d'une situation donnée qui est très loin de répondre à une proposition acceptée, moins encore à une solution. Si tel était le cas, tout pays pourrait entraver le fonctionnement du Conseil en présentant certaines idées au moment de son choix politique.

17. J'affirme que le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'examiner la question de Chypre. Dans la déclaration que j'ai faite au Conseil le 16 juin dernier, je disais ce qui suit :

“Le Conseil de sécurité siège aujourd'hui... afin d'examiner l'opération de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre sur la base du rapport du Secrétaire général en date du 31 mai. Ces réunions semestrielles ont, dans la pratique, fourni l'occasion, outre de renouveler le mandat tel que proposé par le Secrétaire général et tel que l'exigent les circonstances, de revoir la situation et les aspects de fond du problème de Chypre à la lumière des événements énoncés dans le rapport. Si cette pratique s'est révélée utile et légitime, certains doutes ont été exprimés par des membres du Conseil quant au fait de savoir s'il était approprié de faire dépendre le renouvellement du mandat de la Force des aspects de fond du problème de Chypre. Pour ma part, j'admets la validité de ces doutes. J'estime que ces aspects de fond du problème de Chypre, qui dans son essence est un problème international représentant une menace à la paix et à la sécurité internationales et est par conséquent, conformément à la Charte, pleinement de la compétence du Conseil, devraient être examinés et débattus en profondeur au cours d'une réunion séparée du Conseil.”
[2081^e séance, par. 10.]

C'est en conformité avec cette promesse, qui à l'époque a été favorablement accueillie par les membres du Conseil, que nous avons demandé que le Conseil se réunisse aujourd'hui, afin d'éviter que des questions de fond soient discutées dans une atmosphère de pression lorsque le

Conseil se réunira vers le 15 décembre aux fins de prolonger le mandat de la Force des Nations Unies.

18. Le seul objectif du peuple de Chypre est de pouvoir vivre en paix sans ingérence. Nous sommes un petit pays; nos ambitions ne sont pas plus grandes que sa superficie et ne sauraient l'être. Nous ne voulons pas et nous ne pouvons pas jouer un rôle important dans la politique de puissance internationale. Notre pays a assez de ressources pour que tous nos citoyens puissent y bien vivre. L'industrie légère, l'agriculture, le tourisme et le commerce rapportent des revenus suffisants pour assurer à tous les Chypriotes une vie facile et enviable dans une économie unifiée. Ce qui est aujourd'hui un volcan assoupi en Méditerranée orientale pourrait et aurait dû être une vallée de paix idyllique. Je voudrais promettre le soutien de mon pays à tous les efforts qui pourraient susciter la métamorphose nécessaire. Mais je voudrais poser une question au Conseil : peut-il vraiment croire qu'une armée d'occupation puisse jamais contribuer à la solution d'un problème comme celui-là ? Je sais que sa réponse est négative, parce que l'Assemblée générale l'a déjà donnée, il y a cinq jours, dans des termes tout à fait catégoriques. Si c'est le cas, pourrais-je alors suggérer que le Conseil agisse de manière décisive et prenne les mesures nécessaires pour apporter des solutions fermes et définitives à ce problème ? Qu'il fasse partir de Chypre l'armée étrangère d'occupation et qu'il libère son peuple d'un cauchemar immérité.

19. Que le Conseil n'oublie pas que les volcans font de temps en temps éruption. Bien entendu, nous savons que nous, Chypriotes, serions dans ce cas les victimes directes d'une telle éruption. Mais, assurément, l'humanité ferait un très grand pas en arrière, et s'il y a quelque chose dont le monde a grand besoin aujourd'hui, c'est de faire des pas en avant.

20. Je demande instamment au Conseil d'agir de manière hardie et dynamique tant qu'existe l'esprit positif de bonne volonté et de conciliation de notre peuple et avant qu'il ne se transforme à jamais en indignation et en désespoir, parce que, comme le Conseil le sait fort bien, rien n'est plus dangereux dans ce monde que d'acculer les hommes au désespoir.

21. Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce. Je lui donne la parole.

22. M. PAPOULIAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est pour moi un motif de satisfaction profonde que de pouvoir vous adresser mes félicitations les plus chaleureuses et les plus sincères à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Votre prestige et le rôle important joué par votre pays et par vous personnellement dans les affaires des Nations Unies et dans le mouvement des non-alignés, ainsi que votre autorité et vos talents diplomatiques bien connus, nous donnent l'assurance que ce débat connaîtra une heureuse conclusion. C'est un motif de satisfaction tout particulier pour ma délégation que vous représentiez un pays qui est lié au mien par des liens d'amitié très étroits.

23. Je voudrais également vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de me permettre de participer à cette discussion.

24. Le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Rolandis, a déjà évoqué de manière très convaincante devant le Conseil les raisons qui ont poussé le Gouvernement chypriote à avoir recours au Conseil.

25. Nous estimons que la mesure prise par le Gouvernement chypriote n'est pas seulement totalement justifiée par les faits mais représente en outre une suite appropriée à la résolution 33/15, adoptée par l'Assemblée générale à une majorité écrasante. En vérité, par cette résolution, l'Assemblée a manifesté une fois encore le sentiment de frustration que ressent la communauté internationale devant l'absence totale de progrès à Chypre et du fait de la non-application des résolutions de l'ONU sur ce problème. Ce sentiment de frustration est également partagé par le Secrétaire général, qui n'a pas hésité à déclarer : "L'année dernière, le bilan de nos efforts pour résoudre le problème de Chypre a été extrêmement décourageant⁵." Le Secrétaire général a également déclaré dans son rapport sur la question de Chypre en date du 2 novembre 1978 : "Les résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12 et 32/15 n'ont pas encore pleinement été appliquées⁶."

26. Par voie de conséquence, il est parfaitement compréhensible que le Gouvernement de la République de Chypre ait jugé nécessaire de soumettre une fois de plus ce grave problème au Conseil de sécurité, un problème qui, aux termes de la résolution 33/15, représente toujours une grave menace pour la paix et la sécurité internationales et qui, selon le rapport du Secrétaire général⁵, continue de représenter une menace à la stabilité et aux relations amicales dans la Méditerranée orientale.

27. Je ne vais pas m'appesantir longuement sur la position de mon gouvernement en ce qui concerne le problème de Chypre car elle a déjà été exposée à maintes reprises dans le passé et, très récemment, en termes très clairs et sans équivoque par le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de Grèce, M. Zaïmis.

28. Compte tenu du fait que la question cruciale de la non-application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies est étroitement liée au présent débat du Conseil, je me bornerai — et je pense que cela suffira amplement — à citer les passages pertinents du discours de M. Zaïmis en séance plénière le 9 novembre dernier. Il a dit :

"L'Organisation des Nations Unies a adopté un nombre impressionnant de résolutions sur Chypre. Depuis 1974," — lorsque Chypre fut envahie — "l'Assemblée générale a été appelée, à quatre reprises, à se prononcer sur cette question, alors que le Conseil de sécurité en a été saisi 19 fois. La résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale a même été adoptée à l'unanimité.

"Que recommandent ces résolutions et qu'a-t-il été fait pour les mettre en oeuvre ? . . .

"Ces résolutions invitent tous les Etats à respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de

⁵ *Ibid.*, trente-troisième session, Supplément n° 1, p. 4.

⁶ A/33/348, par. 19.

la République de Chypre. On ne saurait parler de l'intégrité territoriale d'un pays où environ 40 p. 100 du territoire se trouvent sous administration étrangère, ce qui est incompatible avec la notion de souveraineté.

"Les résolutions préconisent le retrait rapide de toutes les forces armées étrangères et de tout le personnel étranger de la République de Chypre. Néanmoins, une force étrangère puissante, s'appuyant sur un armement lourd, occupe encore une partie importante de l'île . . .

"Les résolutions recommandent que tous les réfugiés puissent regagner leurs foyers en sécurité. Cependant, tous les réfugiés continuent à être écartés de leurs foyers ancestraux, ce qui constitue en soi une violation flagrante des droits de l'homme⁷."

M. Zaïmis a dit aussi :

"Des colons sont toujours installés dans les zones occupées dans le but de modifier la structure démographique de ce pays⁸."

"Enfin, les résolutions recommandent la reprise urgente des négociations entre les représentants des deux communautés sur la base de propositions complètes et concrètes, avec les bons offices du Secrétaire général. Ces négociations doivent avoir pour objectif une solution rapide du problème de Chypre⁹."

Cependant, a poursuivi M. Zaïmis :

"Six séries d'entretiens intercommunautaires ont été sans effet. Nous ne voyons vraiment pas comment une septième série de négociations pourrait avoir lieu sur la base de propositions telles que celles qui ont été avancées en avril dernier par la partie turque, car ces propositions s'écartent entièrement de l'esprit des résolutions de notre organisation. Elles s'éloignent également des directives adoptées en février 1977 lors d'entretiens entre feu le président Makarios et le dirigeant de la communauté chypriote turque, en présence du Secrétaire général¹⁰."

29. Le représentant de la Turquie, dans son intervention à la même séance, s'est référé¹¹ à ma déclaration du 15 décembre 1977 devant le Conseil de sécurité, dans laquelle je disais :

"Quant à nous, nous tenons à souligner une fois de plus que si l'on veut que ces négociations aient une chance d'aboutir elles doivent véritablement porter sur le fond, sur la base de propositions concrètes touchant tous les aspects principaux du problème, y compris les questions territoriales et constitutionnelles. Est-il besoin de rappeler que les propositions concrètes avancées par le négociateur chypriote grec sur ces questions n'ont toujours pas reçu de réponse de l'autre partie ? " [2054^e séance, par. 72.]

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Séances plénières, 48^e séance, par. 44 à 48.

⁸ *Ibid.*, par. 34.

⁹ *Ibid.*, par. 49.

¹⁰ *Ibid.*, par. 51.

¹¹ *Ibid.*, par. 106.

30 Tout en attirant l'attention du Conseil sur le sens évident de la dernière phrase de cette déclaration, je tiens à dire aujourd'hui que je m'en tiens rigoureusement à la teneur de celle-ci. Je tiens à souligner que nous attendons toujours des propositions permettant une reprise rapide du dialogue intercommunautaire sur une base agréée mutuellement par les deux communautés.

31. D'autre part, le Gouvernement grec n'a cessé de donner et continuera de donner son appui à la mission de bons offices du Secrétaire général. Au demeurant, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans exprimer une fois encore à M. Waldheim et à ses collaborateurs notre profonde reconnaissance et leur adresser des remerciements très vifs pour les efforts inlassables qu'ils ont accomplis afin de trouver un règlement pacifique au problème de Chypre.

32. Le Conseil de sécurité est saisi aujourd'hui de la demande du Gouvernement chypriote d'étudier l'application efficace des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur Chypre. Cela est absolument conforme à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, reprise par la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité. En outre, le paragraphe 4 de la résolution 367 (1975) ainsi que

toutes les résolutions subséquentes demandent de façon précise "l'application urgente et effective de toutes les parties et dispositions de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale" — et je souligne les mots "de toutes les parties et dispositions".

33. Je suis convaincu que nul ne réfutera l'assertion selon laquelle il y a longtemps que cette application aurait dû intervenir. C'est précisément l'esprit et le sens de la résolution 33/15 de l'Assemblée générale. Il s'agit là d'un appel adressé à tous demandant que ne soient pas tolérées plus longtemps les violations des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

34. Nous sommes certains que le Conseil de sécurité, à qui incombe la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, saura, dans sa sagesse, adopter sur ce point de l'ordre du jour une résolution assurant l'application effective de ses propres décisions et des résolutions de l'Assemblée générale, en conformité de la volonté de la majorité écrasante des Etats Membres telle qu'elle se reflète dans la résolution 33/15.

La séance est levée à 17 h 45.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
